



Mars 2019

Cette newsletter vous présente des morceaux choisis de l'actualité réglementaire des sociétés cotées. Elle complète la newsletter mensuelle « [IFRS en Bref](#) » qui reprend les derniers développements en matière de normes IFRS.

### Premiers retours d'expérience sur les Déclarations de Performance Extra-Financière établies au titre de l'exercice 2018 <sup>(1)</sup>

En ce début mars, les sociétés les plus avancées ont déjà établi leur Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) et il nous semblait intéressant d'en faire profiter celles qui doivent encore s'y atteler.

#### Premiers constats sur le contenu des Déclarations de performance Extra-Financière établies

En cette première année d'application, établir une DPEF s'est avéré être un exercice assez compliqué pour les entreprises visées qui, dans le cadre des dispositions Grenelle II précédentes, avaient, pour beaucoup, structuré leur rapport RSE <sup>(2)</sup> sur la liste des informations sociales, environnementales et sociétales du Code de Commerce.

Le changement de paradigme introduit par le législateur entraîne plus qu'une restructuration de forme des informations RSE. Il implique de s'inscrire dans une approche basée sur les risques avec notamment la présentation du modèle d'affaires, l'analyse des risques et des opportunités RSE, ainsi que la présentation synthétique des performances de l'entreprise.

En pratique, établir une DPEF nécessite d'impliquer conjointement de nombreuses directions. En outre, une présentation de cette DPEF est quasi systématiquement faite au comité d'audit.

Autre difficulté à laquelle ont dû faire face les entreprises éligibles à la DPEF, c'est le compromis à trouver entre :

- les notions de matérialité et de concision, qui sont des principes à respecter dans le cadre des dispositions DPEF, et
- les attentes des parties prenantes.

Au-delà de ces premiers constats généraux, les entreprises ont par ailleurs rencontré certaines difficultés à présenter leur modèle d'affaires, alors que celui-ci a une place essentielle dans le nouveau dispositif.

En ce qui concerne les catégories d'informations à traiter dans une DPEF, à savoir :

- les conséquences sociales et environnementales des activités de l'entreprise, ou liées à l'utilisation de ses produits et services ;

- ainsi que, pour les entreprises cotées, les effets des activités quant au respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et la lutte contre l'évasion fiscale ;

sans surprise, au vue de la modification tardive du code de commerce, les politiques mises en œuvre par l'entreprise pour lutter contre l'évasion fiscale sont les moins développées.

En ce qui concerne enfin les indicateurs de performance à présenter afin d'apprécier l'efficacité des politiques mises en œuvre pour gérer les risques extra-financiers, l'établissement des DPEF a amené les entreprises à définir de nouveaux indicateurs, ce qui soulève la question de leur exhaustivité et de leur fiabilité sur ce premier exercice de reporting.

### Quelles tendances pour les conclusions émises par les Organismes Tiers Indépendants ?

En ce qui concerne les rapports émis, comme pressenti, ces derniers comportent davantage de commentaires. Ces derniers portent principalement sur le processus d'identification des risques sociaux et environnementaux qui, pour certaines entreprises, a été initié sur 2018 et sera complété en 2019 ;

- l'absence de politiques et/ou de résultats présentés en regard de certains risques identifiés ;
- l'absence de comparabilité historique pour certains indicateurs présentés, du fait de leur mise en place sur l'exercice 2018 ;
- des limitations de périmètre opérées sur certaines informations RSE ou des limitations méthodologiques en cas d'estimations mises en œuvre sur certains indicateurs par exemple.

Toutefois, d'après les premiers retours d'expérience, ces commentaires ne remettent pas en cause la conclusion des rapports émis par les Organismes Tiers Indépendants qui est, dans la très grande majorité des cas, sans réserve.

(1) Directive 2014/95/UE sur le reporting extra financier transposée en droit français par l'Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret d'application n°2017-1265 du 9 août 2017  
(2) Responsabilité Sociétale d'Entreprise

---

### Contacts



[Philippe Arnaud](#)  
Associé KPMG  
Département Sustainability  
Services



[Anne Garans](#)  
Associée KPMG  
Département Sustainability  
Services



[Fanny Houlliot](#)  
Associée KPMG  
Département Sustainability  
Services

---

### KPMG vous accompagne

Pour vous abonner à notre autre Newsletter IFRS en Bref, [cliquez ici](#).

Pour une vue d'ensemble de notre bibliothèque de publications sur les IFRS : [cliquez ici](#).

Pour écouter Les Matinales de KPMG - une émission de radio pour décrypter l'essentiel de l'actualité comptable et financière en 20 minutes chrono : [Matinales de KPMG](#).

---

[kpmg.fr/mediasocial](https://kpmg.fr/mediasocial)



[Déclaration de confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG SA, agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG SA, et dans certains cas à ses partenaires et ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en complétant le formulaire accessible en [cliquant ici](#).

Si vous ne souhaitez plus recevoir de communication sur ce sujet, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).  
Pour ne plus recevoir aucune communication de KPMG, merci de bien vouloir cliquer ici.

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.